

LA TOLERANCE CLERICALE ENVERS LA PROSTITUTION ET LE CONCUBINAGE DANS LES ANCIENS PAYS-BAS DU 15^e SIECLE FIDELITE AU DROIT CANON, PREOCCUPATION DE L'ORDRE SOCIAL, AVIDITE FINANCIERE, HYPOCRISIE

PAR

WALTER PREVENIER

La réprobation, la condamnation et la stigmatisation des 'délits sexuels' semblent avoir été le 'core business' des théologiens médiévaux. La répression et la taxation de ces délits furent le terrain favori des juges d'officialité épiscopales. Dès qu'il s'agissait de crimes, où la violence et la force physique étaient impliquées, notamment les viols et les enlèvements de femmes, c'étaient les magistrats urbains, les baillis princiers et les cours de justice civiles qui prenaient le relais de la répression. En plus il existait des domaines pour lesquels les deux autorités, ecclésiastiques et civiles, s'intéressaient conjointement, du moins sporadiquement, selon les villes et selon le moment, tel la prostitution, l'adultère, le concubinage et la sodomie. En 1454 la ville de Breda se réalisait que l'adultère pouvait déstabiliser l'ordre social, et elle introduisait des amendes pour ce type de forfait.¹ En 1491 la cité de Gand décrétait qu'un acte d'adultère serait puni de deux semaines d'emprisonnement avec la portion congrue de pain et d'eau.² Pour d'autres délits, par contre, tel la séduction (enlèvement avec le gré de la femme), le clergé, dans la logique du concept canonique du 12^e siècle de l'obligation du libre consentement pour un mariage valide ou légal, se plaçait souvent du côté des jeunes partenaires contre les actions juridiques de la part des parents et des autorités urbaines et princières.³

¹ W. BEZEMER, *Oude Rechtsbronnen der stad Breda*, Utrecht, 1892, 56-57.

² A. E. GHELDOLF, *Coutumes de la ville de Gand*, 1, Bruxelles, 1868, 672 (art. 1).

³ W. PREVENIER, La stratégie et le discours politique des ducs de Bourgogne concernant les rapt et les enlèvements de femmes parmi les élites des Pays-Bas au XV^e siècle, in *Das Frauzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, ed. J. Hirschbiegel - W. Paravicini, Stuttgart, 2000, 430.

Où commence exactement le délit pour l'Église dans les domaines de la prostitution et du concubinage? L'idéologie de base est très bien définie: l'acte sexuel n'est toléré que dans le cadre du mariage,⁴ et dans ce contexte marital exclusivement avec la perspective de procréation.⁵ La pratique sexuelle est dans un sens même obligatoire, car l'impossibilité de 'copula', par impuissance du mari, est en droit canonique une des rares causes de nullité du mariage.⁶ Le discours dominant du droit canon et des traités théologiques du 12^e et 13^e siècle condamnait la prostitution, le concubinage et autres délits sexuels.⁷ Mais l'Église médiévale n'est pas un monolithe. Les moralistes ecclésiastiques parlent de plusieurs voix, avec des nuances et des degrés variables de purisme et de tolérance, aussi et surtout dans les questions de moralité sexuelle.⁸ En réaction contre le mépris de la plupart des ecclésiastiques pour le métier de la prostituée et pour la personne de la fille de joie, certains théologiens de l'Université de Paris vers 1200, comme Petrus Cantor, ont demandé du respect pour ces femmes et de la sollicitude pour leur condition spirituelle.⁹ Dans le même cours d'idées Thomas de Chobham, dans sa 'Summa Confessorum', a proposé une attitude générale de tolérance de l'Église envers la prostitution.¹⁰ Par contre le cardinal Robert de Courson se positionnait dans le camp conservateur et radical, en persuadant ses confrères au Concile de Paris en 1213 d'accepter un canon qu'il avait préparé, forçant les prostituées publiques de vivre en dehors des villes ('comme des lépreux'), sous peine d'une sentence d'excommunication en cas d'insoumission.¹¹ Ainsi il se risquait sur le territoire des autorités laïques, une ambiguïté qui ne va plus jamais disparaître. Quant au phénomène du concubinage, considéré comme un défi pour la stabilité du mariage, il est

⁴ Certains théologiens considèrent même: 'even within marriage sex was always sinful and should be avoided so far as possible' (J. A. BRUNDAGE, Marriage and Sexuality in the Decretals of Pope Alexander III, in *Miscellanea Rolando Bandinelli Papa Alessandro III*, ed. F. Liotta, Siena, 1986, 64).

⁵ J. A. BRUNDAGE, Sex and Canon Law, in: *Handbook of Medieval Sexuality*, ed. V. L. Bullough - J. A. Brundage, New York - Londres, 1996, 33-34.

⁶ M. VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, Aspects du lien matrimonial dans le Liber Sentenciarum de Bruxelles (1448-1459), *Revue d'histoire du droit*, 1985, 74-92.

⁷ J. A. BRUNDAGE, *Medieval Canon Law*, Londres - New York, 1995, 75.

⁸ J. ROSSIAUD, Comment on faisait l'amour au moyen âge, in *L'amour et la sexualité, Les collections de l'histoire*, Paris, 1999, 47, oppose: 'un noyau théologique, dogmatique, dur, constitué par le volume considérable des recueils de droit canon' et 'les réalités plus nuancées d'une morale sociale, produit des résistances que lui ont opposées les complexités socio-économiques, les mœurs établies'.

⁹ J. BALDWIN, *The Language of Sex: five voices from Northern France around 1200*, Chicago, 1994, 1-42, particulièrement 24.

¹⁰ F. BROOMFIELD (ed.), *Thomae de Chobham summa confessorum*, Louvain - Paris, 1968, 349.

¹¹ L. L. OTIS, *Prostitution in Medieval Society. The History of an Urban Institution in Languedoc*, Chicago - Londres, 1985, 23 et 165 (n. 56).

mentionné comme délit dans les *codices* canoniques du 12e siècle,¹² mais c'est le Quatrième Concile du Latran de 1215 qui a proclamé sa définition et les règles de la répression. Le 'Synodal de l'ouest' de 1216-1219 prévoyait une pénitence de sept ans pour le concubinage d'un homme marié; le concubinage d'un prêtre était considéré comme une circonstance aggravante.¹³ En 1435 le Concile de Bâle confirmait, avec véhémence, la condamnation de longue date du concubinage des prêtres, sous peine de suspension de leur statut clérical; plusieurs synodes locaux (Reims, Tournai, etc.) ont confirmé le décret de Bâle.¹⁴ Mais ici également il existait des voix ecclésiastiques de tolérance, considérant le concubinage comme un mariage imparfait, et donc une relation moins promiscue que celle avec une prostituée.¹⁵ Un privilège du pape Paul II (1458-1464) pour la ville d'Avignon prévoyait que le concubinage ne serait réputé crime public que sur la réquisition des voisins ou de la parenté.¹⁶ Souvent l'Eglise médiévale faisait preuve en effet d'une grande tolérance envers les curés concubinaires.¹⁷

Les documents ecclésiastiques de la pratique du 13e au 15e siècle dévoilent une ambition très limitée à extirper les 'fléaux' de l'immoralité du concubinage et de la prostitution. Ces voix cléricales donnent au contraire l'impression de se plaire de l'éternelle continuation de ces délits. Les officialités se limitent en effet à condamner et à taxer les malfaiteurs, les amateurs de concubines (les curés surtout), les prostituées et les tenancières de bordel, sans répit, année après année. On peut considérer plusieurs motifs, honorables et moins honorables, pour la tolérance relative de la part de l'Eglise. Une hypothèse honorable est la préoccupation réelle de l'ordre moral et social, et donc l'acceptation de la prostitution (et du concubinage) comme un fait social, comme l'exutoire du désir charnel des hommes inéluctable, comme le moindre mal, afin d'éviter les raptés et les viols de femmes 'honnêtes'.¹⁸ Thomas d'Aquin s'est rallié à ce point de vue de sécurité sociale, en proclamant que l'élimination de la prostitution causerait inévitablement une profusion de passions et abus sexuels.¹⁹ N'oublions pourtant pas que cette thèse 'sociale' était largement la conséquence perfide de l'antiféminisme de la plupart des théologiens, en attribuant la 'faute' des délits sexuels

¹² BRUNDAGE, *Medieval Canon Law*, 93-95.

¹³ O. PONTAL, *Les statuts synodaux français du XIIIe siècle*, Paris, 1971, 200-201, 208-209.

¹⁴ J. A. BRUNDAGE, *Law, sex, and Christian society in medieval Europe*, Chicago, Univ. of Chicago press, 1987, 537.

¹⁵ J. A. BRUNDAGE, Concubinage and Marriage in Medieval Canon Law, in *Sexual Practices and the Medieval Church*, ed. V. L. Bullough - J. A. Brundage, New York, 1982, 119-123.

¹⁶ J. ROSSIAUD, *La prostitution médiévale*, Paris, 1988, 126.

¹⁷ BRUNDAGE, *Medieval Canon Law*, 95; BRUNDAGE, *Law, sex, and Christian society*, 538.

¹⁸ J. A. BRUNDAGE, Prostitution in the Medieval Canon Law, in *Sexual Practices and the Medieval Church*, ed. V. L. Bullough - J. A. Brundage, New York, 1982, 151; ROSSIAUD, *La prostitution*, 54, 91, 106.

¹⁹ CH. CHAUVIN, *Les chrétiens et la prostitution*, Paris, 1983, 57.

invariablement aux femmes, séductrices exclusives dans ces histoires.²⁰ La thèse reposait aussi sur le mépris morale et la stigmatisation par les théologiens et les magistrats urbains des prostituées, considérées comme coupables, bien que souvent plutôt des victimes de maquereaux et de leurs clients. Le symptôme le plus typique de ce préjugé est le discours qu'un viol d'une prostituée n'est pas punissable selon le droit canon, ni devant les cours de justice de la Flandre; dans la législation des villes italiennes et françaises l'agresseur d'une fille de joie n'est passible que d'une simple amende.²¹ Quant au concubinage, les codes urbains du Languedoc accordent souvent un statut privilégié aux hommes, à travers un double étalon de moralité, en réservant la répression pour adultère aux actions des femmes mariées et leurs amants.²² Les manipulations sexuelles des servantes par leurs maîtres, qui échappent à toute sanction, sont particulièrement fréquentes.²³ La deuxième hypothèse pour la tolérance de l'Eglise est celle du moindre mal, du charme discret d'un grand nombre d'ecclésiastiques, entravés dans leur comportement naturel par les règles du célibat. En théorie l'Eglise proclamait farouchement le célibat et la continence sexuelle pour le clergé. Le premier et le Second Concile de Latran (1123, 1139) imposaient le célibat, et toute activité sexuelle d'un prêtre devenait fornication.²⁴ La réalité sociale nécessitait cependant une porte de sortie discrète, celle d'un laxisme pour des formes de 'conversations charnelles' de prêtres avec des filles de joie, qui en général évitent les responsabilités du mariage et posent peu de risques de devoir payer des indemnités pour les jeunes filles engrossées.²⁵ La troisième hypothèse pourrait être celle du motif financier. L'empressement des juges d'officialité de passer, presque systématiquement au 15^e siècle, de sanctions religieuses à des sanctions monétaires, et l'enthousiasme de taxer les récidivistes de délits sexuels, prouvent que l'Eglise du bas moyen âge embrasse fondamentalement non seulement la 'comptabilité de l'au-delà', mais aussi la

²⁰ C. FRUGONI, La femme imaginée, in *Histoire des femmes en occident*, 2, Le moyen âge, ed. G. Duby - M. Perrot, Paris, 1990, 357-437.

²¹ BRUNDAGE, Prostitution in the Medieval Canon Law, 156; J. MONBALLYU (ed.), *Filips Wielant. Verzameld werk, I, Corte Instructie in materie criminele*, Bruxelles, 1995, 89 (cap. 59); G. DAHM, *Das Strafrecht Italiens im ausgehenden Mittelalter*, Berlin - Leipzig, 1931, 436; OTIS, *Prostitution*, 68-69.

²² OTIS, *Prostitution*, 106.

²³ A. J. KETTLE, Ruined Maids. Prostitutes and Servant Girls in Late Medieval England, in *Matrons and Marginal Women in Medieval Society*, ed. R. Edwards - V. L. Ziegler, Woodbridge (Suffolk), 1995, 21.

²⁴ M. VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, Mandatory Celibacy and Priestly Ministry in the Diocese of Tournai at the End of the Middle Ages, in *Peasants and Townsmen in Medieval Europe. Studia in honorem Adriaan Verhulst*, ed. J.M. Duvosquel - E. Thoen, Gand, 1995, 681-683.

²⁵ ROSSIAUD, *La prostitution*, 105; en 1440 le médecin polonais Jan de Ludzisko proposait même l'abrogation du célibat (ibid., 262, n. 20).

‘comptabilité terre à terre’. Le clergé n’est évidemment pas la seule autorité à profiter d’une taxe sur le plaisir sexuel. Un peu partout en Europe les administrations urbaines exploitaient directement des maisons de prostitution et des étuves, en encaissant sans scrupules une partie des revenus.²⁶ En outre les villes, malgré leur proclamation de rejet de la prostitution, n’avaient pas honte à exiger une taxe annuelle de la part des tenanciers et tenancières de maisons closes, comme monnaie d’échange pour leur politique de tolérance. A Bruges cette taxe représentait de 3,3 à 10 % des revenus de l’écouteur, chargé de cette tâche, et un montant peu important dans le budget de la ville, mais une prostitution bien contrôlée fût un facteur d’attraction pour les nombreux étrangers et visiteurs²⁷.

L’avidité financière des institutions ecclésiastiques et des cours épiscopales est l’élément le plus facile à démontrer. En parcourant les comptes de l’officialité de Tournai au 15^e siècle, admirablement édités par Monique Vleeschouwers - Van Melkebeek, on constate que pratiquement chaque condamnation de délits sexuels implique, avec l’une ou l’autre sanction spirituelle, une assez forte somme à payer.²⁸ L’hypocrisie est omniprésente. Le droit canonique désapprouve radicalement les actions sexuelles. Mais l’official profite de ce que d’autres théologiens appellent ‘l’inévitable et éternelle faiblesse humaine’, et encaisse à sa grande satisfaction, année après année, à peu près le même montant d’amendes, souvent payées par les mêmes pécheurs et pécheresses.²⁹ Ce n’est pas la seule hypocrisie. Dans chaque ville et village des évêchés de Tournai et Cambrai, mais également en France et en Angleterre, un comité moral (les *synodales*) dénonce au curé local les péchés sexuels des paroissiens, souvent venus à l’oreille de ces moralistes à cause de jalousies de quartier et de conflits de famille; et c’est le curé qui, après vérification des faits, avait l’autorité transmettre les plaintes à l’official.³⁰ Le comble de l’immoralité c’est que ces mêmes curés, si avides de dénoncer leurs paroissiens, sont si souvent malades dans les mêmes lits adultérins, évidemment tout en oubliant d’en informer l’official, une tactique qui cependant échouait assez

²⁶ ROSSIAUD, *La prostitution*, 22-23; P. SCHUSTER, *Das Frauenhaus. Städtische Bordelle in Deutschland (1350-1600)*, Paderborn, 1992, 31-55.

²⁷ G. DUPONT, *Maagdenverleidsters, hoeren en speculanten. Prostitutie in Brugge tijdens de Bourgondische periode (1385-1515)*, Bruges, 1996, 56-57, 192-98.

²⁸ M. VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, *Compotus sigilliferi curie Tornacensis. Rekeningen van de officialiteit van Doornik (1429-1481)*, 3 vol., Bruxelles, 1995, passim.

²⁹ M. VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, *Het parochiale leven in het oude bisdom Doornik tijdens de late middeleeuwen*, in *Ter overwinning van een historische drempelvrees. De historicus en juridische bronnen, (Iuris Scripta Historica VII)*, ed. S. Dauchy, Bruxelles, 1994, 40-57.

³⁰ D. LAMBRECHT, *De parochiale synode in het oude bisdom Doornik gesitueerd in de Europese ontwikkeling, 11^{de} eeuw-1559*, Bruxelles, 1984, 75-88, 215, 259-61, 267; les synodes étaient compétentes pour le concubinage, la fornication, l’adultère, l’exploitation d’un bordel (102 et 256).

souvent. Mais, pire encore, plus d'un curé a exercé de fortes pressions sur des paroissiennes pour les faire consentir dans des relations sexuelles. Les curés de Koolskamp (en 1474) et celui de Kemzeke (en 1462) ont même tout fait pour empêcher leurs concubines respectives de se marier.³¹

Un dossier révélateur est consigné dans un document Cambrésien, sans auteur explicite, sans signature, non daté, mais datable entre 1394 et 1438, conservé dans la série 5 G des Archives départementales du Nord à Lille, et contenant une longue liste de taxation sur les prostituées, les '*mesquines*' et les tenancières d'étuves à Cambrai, avec pour chacune le montant de la taxe.³² Pour les filles la taxe monte à 10 sous, pour les tenancières à 20 s.; pour les prostituées actives dans les '*bonnes rues*' de la ville la taxe monte également à 20 s.³³ Pourtant le document livre sans équivoque son identité et sa fonction par la simple application de deux principes de critique historique. Le principe de provenance et l'appartenance de la pièce 5G19 aux anciennes archives de l'officialité de Cambrai suggèrent que l'official s'occupait de ce type d'affaires au 15^e siècle.³⁴ Il est vrai qu'à Cambrai, comme à Paris et dans d'autres villes de France, c'était le Roi des Ribauds qui s'occupait du contrôle des filles de joie.³⁵ A Cambrai les coutumes accordaient à ce fonctionnaire la tâche de collecter des taxes sur les étuves et sur les prostituées de la ville. Il devait cueillir 5 sous par. '*sur chascune femme qui s'acompaingne de homme carnement en wagnant son argent, pour tant qu'elle ait tenu ou tiengne maison a louwage en le cite, pour une fois. Item sur chascune femme, qui se remue et va demourer de maison ou de estuves ... et demeure une nuit, 12 deniers, toutesfois que le cas yesquiet*'.³⁶ Mais dans cette ville où l'évêque était aussi le seigneur, et donc chef temporel, la division des compétences entre l'évêché et la '*commune*' ne

³¹ VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, *Het parochiale leven*, 38-39, 52 (n. 81-83).

³² A.D.N., Lille, 5G19, pièce éditée en annexe de cette contribution.

³³ Au début du document il est explicitement mentionné que les sous sont des 'sous cambrésiens', donc 'solidi Turonensium monete Cameracensis', à la valeur de 24 s. pour un franc (C. VLEESCHOUWERS - M. VAN MELKEBEEK, *Registres de sentences de l'officialité de Cambrai (1438-1453)*, Recueil de l'ancienne jurisprudence de la Belgique, 7^e série, vol. 1, Bruxelles, 1998, XIV, n. 105).

³⁴ P. PIETRESON DE SAINT-AUBIN, *Répertoire numérique, Archives départementales du Nord, Série G, II (3G - 5G)*, Lille, 1968, 786-816; en plus le document contient les phrases '*icelle me doit*' et '*autres rappors*', qui prouvent, en combinaison avec le principe de provenance, que les taxes sont bien dues à l'officialité.

³⁵ A. TERROINE, *Le roi des ribauds de l'Hôtel du roi et les prostituées parisiennes*, *Revue historique de droit français et étranger*, 1978, 253-267.

³⁶ [A partir d'ici la référence 'A.D.N., Lille' est sous entendu pour la série G] 3G685, f° 85 r°: texte s.d., mais datable par l'écriture des années 1420-30 (le document suivant est de 1433, et le registre, un mémorial des droits de juridictions de l'évêque, couvre les années 1410-1450). Voir aussi: E. BOULY, *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai*, Cambrai-Paris, 1854, 452.

fut jamais nette, ni définitif.³⁷ L'évêque avait toute juridiction haute, moyenne et basse en ville, mais déléguait souvent, pour certains domaines et pour un temps limité, aux échevins.³⁸ Les 14 échevins et les deux prévôts, qui présidaient aux destinées de la ville, exerçaient la police des marchés, et qui avaient le pouvoir de juger la plupart des causes des citoyens, et notamment (dès 1253) d'exercer la répression des ravisseurs de femmes, étaient nommés exclusivement par l'évêque, qui pouvait les révoquer à tout moment.³⁹ La justice spirituelle sur les bourgeois relevait totalement de l'official de l'évêque.⁴⁰ Cet entrelacement inextricable de compétences et d'ambitions semble permettre de conclure que la présence de la liste de taxe dans les archives de l'official prouve que le juge épiscopal considère qu'aussi bien la supervision morale des filles de joie que le profit fiscal relevaient simultanément du domaine spirituel et temporel.

La deuxième approche critique, l'analyse structurelle du document, permet de conclure que l'officier de l'official a réalisé son inventaire avec la technique admirable et l'assiduité du parfait fonctionnaire. Il a parcouru la ville de Cambrai systématiquement, rue après rue, afin de ne rater aucune candidate au taxe. L'ordre topographique dans le document épiscopale suggère que l'officier a respecté, sauf pour un ou deux détails, dans sa promenade les anciens quartiers de la ville médiévale, que nous avons indiqué sur le plan de 1774 (ci-dessous) par six cercles, de I à VI.⁴¹ il commence son itinéraire par le quartier de l'Esplanade,⁴² continue par celui de la Grand Place,⁴³ Saint-Sépulchre,⁴⁴ le Quartier Sud,⁴⁵ Cantimpré,⁴⁶ et enfin le quartier Nord-Ouest,⁴⁷ Ce plan reflète assez bien la situation médiévale, et a conservé la plupart des noms de rues du 15e siècle. Il n'était apparemment pas trop difficile pour l'officier de détecter les étuves, et autres maisons closes organisés, bien connus. Mais visiblement il s'est donné la peine d'y entrer, et de noter le nom des filles présentes, souvent des noms

³⁷ H. DUBRULLE, *Cambrai à la fin du moyen âge*, Lille, 1904, 55 et 130.

³⁸ DUBRULLE, *Cambrai*, 134-38.

³⁹ L. TRENARD, éd., *Histoire de Cambrai*, Lille, 1982, 52-55, 303; DUBRULLE, *Cambrai*, 35-37, 63, 66, 71-72

⁴⁰ TRENARD, *Histoire de Cambrai*, p. 58.

⁴¹ Des listes et des identifications des rues de Cambrai pendant l'ancien régime (reprises dans les notes de l'édition en annexe): J. DAUVEGIS, *La vie des Cambrésiens. Son histoire, son cadre*, Cambrai, 1991, 158-160, 254-280; BOULY, *Dictionnaire*, 437-438, 456-468. Il est vrai cependant que dans un cas l'ordre de la liste ne respecte pas scrupuleusement les limites des quartiers: elle commence par la rue 1, qui est situé dans le quartier II, et continue par 2, dans le quartier II, pour revenir dans le quartier II avec la rue 10.

⁴² Les rubriques 2, 3, 5, 8, 9 du texte de l'annexe; DAUVEGIS, *La vie*, 261-263.

⁴³ Les rubriques 1, 10, 11, 40 du texte de l'annexe; DAUVEGIS, *La vie*, 264-271.

⁴⁴ Les rubriques 12 à 14, 33 du texte de l'annexe; DAUVEGIS, *La vie*, 276-277.

⁴⁵ Les rubriques 4, 15 à 17, 19 à 24 du texte de l'annexe; DAUVEGIS, *La vie*, 278-280.

⁴⁶ Les rubriques 26 à 31 du texte de l'annexe; DAUVEGIS, *La vie*, 254-256.

⁴⁷ Les rubriques 6, 7, 32, 34 à 39 du texte de l'annexe; DAUVEGIS, *La vie*, 272-275.

d'artiste, des sobriquets et des noms d'origine géographique.⁴⁸ Afin de détecter les prostituées 'indépendantes', faisant le trottoir ou travaillant dans leur logis privé, une tâche bien plus difficile, l'officier s'est probablement renseigné auprès de voisins, car il note ci et là que deux ou trois filles de joie habitent ensemble dans une seule maison. Dans son enregistrement apparaissent aussi 30 'mesquines'. 'Mesquine' peut signifier concubine ou fille de joie.⁴⁹ A première vue la première connotation semble plausible ici, car en 27 sur 30 cas du document des A.D.N. le terme est accompagné d'un nom de famille masculin, ou d'un nom de profession masculin, ce qui semble référer au statut de concubine. Un deuxième décodage est cependant possible. En effet dans un cas, Hennain, mesquine Gerardrau, il y a bien un nom d'homme, mais la jeune femme est mentionnée parmi les filles actives dans les étuves des Creveches, ce qui réfère plutôt à une prostituée avec son maquereau. Et en deux autres cas le terme 'mesquine' n'est pas accompagné d'un nom masculin; le fait que les deux filles en question travaillent dans une étuve, nous mène à soupçonner qu'il s'agit ici également d'une prostituée, dont l'officier épiscopal n'a pas pu retrouver le nom du maquereau. La sophistication de l'enquête prouve que le fonctionnaire a dû raffiner sa liste avec l'aide de témoins ou d'informateurs. Le comportement administratif systématique des agents Cambrésiens n'a rien d'exceptionnel pour les contemporains à la fin du moyen âge. L'usage d'un itinéraire rationnel et bien structuré pour localiser et identifier les habitants d'une ville, sujets à des taxes, est habituel. A Nieuport en 1420 l'officier fiscal commençait à noter les maisons du côté droit de la première rue, se retourne au bout pour faire le côté gauche, puis tourne dans la seconde rue.⁵⁰ A Bruges on a opéré d'une façon similaire en 1302-1304 pour la taxation sur les revenus immobiliers.⁵¹ En 1469 les baillis et fonctionnaires du duc de Bourgogne ont rédigé d'innombrables listes de contribuables, nom par nom, dans les villes et villages, très probablement dans l'ordre

⁴⁸ Noms de guerre (ROSSIAUD, *La prostitution*, 54): Courtefesse (n° 3), le Boisteuse (n° 18). Des noms comme le Liegoise (n° 27), Marion de Valenciennes (n° 28), suggèrent que les filles préféreraient ne pas travailler dans leur ville d'origine (OTIS, *Prostitution*, 12), ou parce que la connotation exotique donnait plus de succès (R. M. KARRAS, *Prostitution in Medieval Europe*, in *Handbook of Medieval Sexuality*, ed. V. L. Bullough - J. A. Brundage, New York - Londres, 1996, 251).

⁴⁹ F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. 5, Paris, 1988, 272-273, donne cinq définitions pour 'mesquine'; deux sont plausibles dans notre contexte: 'concubine' et 'fille de mauvaise vie'. Je ne retiens pas la connotation 'servante', car trop neutre dans ce contexte de prostitution.

⁵⁰ B. DE MEYER - W. PREVENIER, *De bevolking van Nieuwpoort in de 14de en 15de eeuw*, in *Demografische Evoluties en Gedragpatronen van de 9de tot de 20ste eeuw in de Nederlanden*, (*Studia Historica Gandensia*, nr. 200), Gand, 1977, 247-275, spéc. 258-262.

⁵¹ M. VANDERMAESEN - M. RYCKAERT, *Een miskende bron voor de sociale geschiedenis van de stad Brugge bij het begin van de 14^{de} eeuw*, *Het Brugs Ommeland*, 1977, 143-151 (notamment 149, n. 22, 150, n. 26).

topographique,⁵² et ils ne sont parvenus à un dénombrement efficace du nombre des foyers que par l'aide de bourgmestres et échevins, de curés de paroisse et de témoins locaux, des vieux surtout.⁵³ Quant à la topographie de la prostitution à Cambrai, on n'a pas l'impression qu'une ségrégation stricte a jamais existé.⁵⁴ Le nombre élevé de rues dans chaque quartier le prouve. Il y a même une catégorie, le n° 41, '*pour tenir mais hostel en bonnes rues*', qui couvre la prostitution en dehors des quartiers chauds, probablement autour de la cathédrale et Saint-Aubert. Néanmoins une plus forte concentration de filles de joie est évidente dans les quartiers Sud et Cantimpré. Il est fascinant de constater la continuité fonctionnelle, pendant l'ancien régime, et même après, dans le secteur de la joie dans certains quartiers et rues, notamment la rue des Bellottes, la rue Neuve, la rue de l'Épine-en-Pied, les quartiers de Cantimpré et de l'Esplanade.⁵⁵

Au-delà de l'avidité financière, un deuxième facteur qui peut expliquer la tolérance de l'Église pour la prostitution est la préoccupation d'ordre moral et social, notamment concernant le comportement sexuel. L'argument est présent dans les mesures législatives aussi bien de l'Église médiévale que des autorités laïques. Le 15^e siècle en donne de multiples exemples. Vers 1400 le roi de France émet plusieurs ordonnances dans le but d'endiguer la plaie des rapt et enlèvements de femmes, qu'il considère comme un fléau social.⁵⁶ De même en 1438 quand les échevins de la ville de Gand et le duc de Bourgogne conjuguent leurs efforts pour endiguer une vague de séductions et abductions perpétrées dans le but de forcer des mariages avec des partenaires plus riches, un comportement d'ascension sociale, mais qui déstabilise le statu quo social que les familles aisées considéraient comme normal.⁵⁷ Quant à l'Église j'ai fait allusion à l'avalanche de discours dans la théologie et le droit canonique contre toute forme de sexualité illicite, dont la prostitution et le concubinage. Je constate cependant que l'officialité de Tournai punit année après année les curés de paroisses, souvent des récidivistes, pour des délits sexuels, sans qu'il y ait une initiative quelconque pour intervenir d'une façon structurelle. L'indignation morale et la

⁵² A.D.N., Lille, B 195/25 (ville d'Hondschoote); B 195/23 et 24 (villages de châtellenie de Bergues Saint-Winnoc).

⁵³ A. ZOETE, De haardtelling van 1469 in Veurne ambacht, *Handelingen Koninklijke Commissie voor Geschiedenis*, 1990, 63-66.

⁵⁴ Dans le sud de la France (Toulouse, Carcassonne) les filles étaient forcées d'exercer leur métier au-delà des murs de la ville (OTIS, *Prostitution*, p. 17), ou (Avignon) dans un district bien défini et limité (ibid., p. 51). Dans les villes allemandes il existait peu ou pas de ségrégation (SCHUSTER, *Das Frauenhaus*, p.26).

⁵⁵ DAUVEGIS, *La vie*, pp. 136-138; BOULY, *Dictionnaire*, p. 86.

⁵⁶ H. BENVENISTE, Les enlèvements: stratégies matrimoniales, discours juridique et discours politique en France à la fin du moyen âge, *Revue Historique*, 1990, 13-35.

⁵⁷ F. DE POTTER, *Petit cartulaire de Gand*, Gand, 1885, 66-69.

préoccupation du désordre social par l'amour vénal des curés se limitaient pour les évêques à un seul point: il faut absolument éviter le scandale public. Le '*scandalum*' est en effet plus visible par le concubinage dans la paroisse qu'il dirige ⁵⁸ que par la fréquentation discrète de prostituées dans une autre paroisse.⁵⁹ Pour beaucoup de curés cependant les paroissiens acceptent l'une et l'autre situation sans critique; ils défendent même, le cas échéant, leur berger accusé devant la cour ecclésiastique.⁶⁰

Notre troisième hypothèse pour le laxisme ecclésiastique était l'estimation des chefs de l'Eglise de l'ampleur de la faim sexuelle incontournable chez un clergé 'condamné' au célibat de haut en bas. A Cambrai, ville épiscopale, le document du début du 15e siècle, avec les taxes sur les étuves et les filles de joie, énumère 171 filles en trois catégories. La première catégorie, 38 filles, est celles qui travaillent dans quatre étuves de la ville. 103 autres filles (dont trois s'appellent '*ostesse*') travaillent dans des maisons particulières ou dans la rue.⁶¹ Et 30 filles s'appellent '*mesquines*', et sont donc des concubines ou des prostituées supplémentaires. Cette liste, déjà impressionnante en soi, n'est pourtant pas complète. Elle n'est sans doute que la partie visible de l'iceberg. Pierre Piétresson de Saint-Aubin était d'avis qu'il s'agissait d'un document incomplet. Il a sans doute raison. Car une enquête superficielle dans les archives de Cambrai autour de 1400 réveille l'existence de plusieurs étuves, non mentionnées dans le document des taxes. On sait que la notion 'étuves' peut également référer à des bains publics sans connotation sexuelle. Mais cette option est plus exceptionnelle que celle du contexte de prostitution. D'ailleurs une des maisons que je retrouve en dehors du document fiscal porte le nom de bordel. A part les quatre étuves à filles du document des taxes, j'ai retrouvé 14 autres étuves dans la ville vers 1400: les étuves des Anges ⁶² (A), aux Capelles ⁶³ (B), de la Couronne ⁶⁴ (C), derrière les Cordeliers ⁶⁵ (D), de la Fleur de Lys

⁵⁸ PONTAL, *Les statuts synodaux*, 202-203: le 'synodal de l'ouest' de 1216-1219 prévoyait 'doit être envoyé à l'évêque la femme qui a eu des rapports avec son propre curé, surtout si de là était né le scandale'.

⁵⁹ ROSSIAUD, *La prostitution*, 54.

⁶⁰ ROSSIAUD, Comment on faisait l'amour, 51.

⁶¹ ROSSIAUD, *La prostitution*, 20-23, distingue trois types de prostitution: le '*prostibulum publicum*', dirigé par une abbesse, les étuves, et les petits bordelages de 2 à 3 filles; Cambrai ne connaissait probablement que le type 2 et 3.

⁶² 3G195/3228 (17 octobre 1413), localisé dans la rue des Anges (Quartier de l'Esplanade), au bout de la rue des Pochonets.

⁶³ 3G191/3081 (14 mai 1409): '*les estuves au Capeles, contenant trois maisons sises rue des Caudel*', probablement dans le quartier de Cantimpré.

⁶⁴ 3G177/2565 (7 nov. 1395: '*les etuves de la Couronne, seans a l'entree de le Valee*'); A.V. Cambrai (perdu), FF 244 (1524: '*rue de le Vallee, au coin de la rue allant a Saint Eloi, et du ruyot conduisant a l'Escaut les eaux desdites rues*'); 3G172/2357 (10 sept. 1390). L'étuve se trouve donc probablement au coin de la rue de la Vallée et de la rue Saint-Eloy, qui mène de l'église Saint-Eloy à la rue des Candillons (DAUVEGIS, *La vie*, 136; BOULY, *Dictionnaire*, 460).

⁶⁶ (E), de la Marguerite ⁶⁷ (F), des Pappégais ⁶⁸ (G), du Pont Périlleux ⁶⁹ (H), du Pont de Pierre ⁷⁰ (I), de la Rose ⁷¹ (J), du Rouge Lion ⁷² (K), de la Sirène ⁷³ (L), de Sainte-Barbe ⁷⁴ (M), le bordel Saint-Georges ⁷⁵ (N); en outre une étuve à femmes, sans nom spécifique.⁷⁶ Il est bien possible que quelques-uns de ces 14 étuves sont en fait implicitement présentes dans le document fiscal, et cela est même probable pour l'étuve aux Capelles (B), car le n° 30 de notre document mentionne deux filles travaillant '*Emppez les Cappeles*'. Pas moins de huit de ces étuves supplémentaires (B, D, E, F, I, J, L, M) se situent dans le Quartier Cantimpré (qui contient sept rues chaudes et étuves dans le document fiscal), deux dans celui de l'Esplanade (A, N) (avec 8 rues chaudes), les deux quartiers réputés pour ce type d'activités. L'enquête '*systématique*' contient 38

⁶⁵ 3G165/2031 (14 déc. 1378): entre la porte de Selles et la Porte de Cantimpré (BOULY, *Dictionnaire*, p. 85). Un accord entre l'évêque et la ville de Cambrai mentionne en 1407 '*l'iretage Pierart de Caudry, seans derriere les Cordellois, ou soloit tenir estuves Maroie Braye*' (DELAMBON, CLEMENT, BONToux, *Mémoire pour M. l'archevêque de Cambrai*, s.d. [1772], Pièces justificatives, 118).

⁶⁶ 3G172/2377 (9 déc. 1391): '*maison sise outre le pont de Maugret, tenant aux estuves de le Fleur de Lis*'; 203/3436 (10 févr. 1421 n.s.): '*une maison vers le Pont a Laubellent ou furent jadis les etuves de la Fleur de Lis*'; 3G207/3682 (1 août 1428): '*les estuves de la Fleur de Lis, sises outre le pont de Maugré*'; A.V. Cambrai (perdu), DD 7 (1534, '*en le rue des Petites Tasneries, contre l'Escaudin, passant derriere les estuves de la Fleur de Lys*'), FF 238 (1514, maison au coin de la rue Sainte-Elizabeth et de la ruelle allant aux étuves de la Fleur de Lys); DAUVEGIS, *La vie*, 136.

⁶⁷ 3G235/4664 (22 décembre 1484): '*etuves a la Marherite, sises pres du Petit Marché*'. Le Petit Marché (actuellement rue Fénélon) est au coin de la rue d'Inchy et le Pont Bon Secours (BOULY, *Dictionnaire*, 348, 430).

⁶⁸ 3G174/2443 (1 août 1392): localisation incertaine.

⁶⁹ 3G165/2028 (2 nov.1378); A.V. Cambrai (perdu), CC 52 (1426: '*pont Prilleux*'); localisation incertaine.

⁷⁰ 3G179/2663 (28 décembre 1397): '*une maison seans empres le Pont de Pierre, appellé les estuves dou Pont de Pierre, seans sur le Grant Escaut*'. Ce pont sur l'Escaut est situé près du Pont des Amoureux et près de la rue de Cantimpré (BOULY, *Dictionnaire*, 438). En 1407 cette maison s'appelle: '*es estuves du bailli dalez le Pont de Pierre*' (DELAMBON, CLEMENT, BONToux, *Mémoire*, 118).

⁷¹ 3G178/2590 (10 avril 1396, n.s.): '*les estuves de le Rose, seans entre les deux Escoudiaux, en le rue Sainte Ysabel [= rue Elisabeth], faisant le touquet de le rue par ou on va de le dicte rue en le rue des Petites Taneries*'. La rue des Petites Taneries va de la rue de Cantimpré à la rue Sainte-Barbe.

⁷² 3G203/3436 (10 févr. 1421 n.s.): située dans la rue des Moulins.

⁷³ 3G685, f° 13 v° (24 octobre 1410): '*une maison seans au touquet de le rue des Feutriers, devant les estuves que de on dist a le Serainne*'. La rue des Feutriers débouche dans la rue Sainte Elisabeth (quartier Cantimpré).

⁷⁴ A.V. Cambrai (perdu), BB 1, 23 v° (1556), CC 124 (1525-26, '*au pont derriere les estuves de Sainte-Barbe*') et FF 275 (1564); DAUVEGIS, *La vie*, 136. Les mentions retrouvées datent du 16e siècle, mais l'étuve peut évidemment remonter au 15e siècle.

⁷⁵ 3G178/2586 (15 mars 1396, n.s.): '*en la banlieu que on dit le bordel Saint Jorge*'.

⁷⁶ 3G229 (entre 1466 et 1467).

filles pour 4 étuves, donc une moyenne de 9,5 par maison. Si l'on accepte l'extrapolation des 4 aux 18 étuves, le nombre de prostituées disponibles dans ces maisons 'collectives' augmenterait de 38 à 171 filles en total, et le nombre total (filles dans les étuves et maisons privées, et mesquines) de 174 à 304 personnes. Comme il est probable que quelques-unes des 14 étuves sont 'cachées' dans le document fiscal, optons donc plutôt pour 200 à 220 filles.

Dans les deux hypothèses il faut juger de l'importance relative du phénomène à Cambrai, en comparaison avec d'autres villes, et il faut essayer d'expliquer cette importance par des facteurs spécifiques pour cette ville. A Bruges au 15e siècle Guy Dupont est arrivé, sans pouvoir se baser sur une liste plus ou moins 'exhaustive' comme celle de Cambrai, au nombre de 112 prostituées sur une population de 35.000 âmes, donc une fille de joie par 312 habitants (ou, en prenant une famille de deux parents et deux enfants, une fille par 78 adultes masculins).⁷⁷ A Tarascon on arrive au même niveau vers 1435.⁷⁸ A Toulouse il y avait 50 filles pour 25.000 habitants au 15e siècle, donc 1 pour 500.⁷⁹ Pour Avignon la centaine de prostituées présentes n'est considérée que comme une fraction de la réalité globale.⁸⁰ Pour Dijon, avec 10.000 habitants, l'estimation arrive à une fille par 100; dans cette ville il y a deux bordels officiels avec 20 filles, et deux étuves avec 30 filles, donc 50 en total, sans compter le secteur individuel.⁸¹ Dans les villes allemandes on estime pour Strasbourg en 1469 une fille pour 257 habitants, 1/230 à Francfort-sur-le-Main en 1479, 1/255 à Nurembourg en 1492, et 1/141 à Regensbourg en 1465.⁸² A Cambrai la population a été estimée à 10.000 personnes au 15e siècle;⁸³ un recensement de 1353 dans le seul Quartier des Poternes donne 283 feux, donc plus ou moins 1415 habitants.⁸⁴ En prenant le chiffre minimal de 140 prostituées (sans compter les mesquines) Cambrai aurait donc eu une fille par 71 habitants, et dans l'hypothèse maximale de 220 prostituées on arrive à une fille par 36,5 Cambrésiens, ou une fille par 9 adultes masculins. L'improbabilité du dernier chiffre nous mène à préférer la première statistique. Mais même la première hypothèse est assez impressionnante.

Un tel niveau élevé de la consommation des amours vénales dans une ville médiévale ne s'explique que par des conditions spécifiques de cette ville en question.

⁷⁷ DUPONT, *Maagdenverleidsters*, 84-87.

⁷⁸ ROSSIAUD, *La prostitution*, 25.

⁷⁹ OTIS, *Prostitution*, 210, n. 2.

⁸⁰ J. CHIFFOLEAU, *Les justices du pape: délinquance et criminalité dans la région d'Avignon du 14^e siècle*, Paris, 1984, 187.

⁸¹ ROSSIAUD, *La prostitution*, 25;

⁸² SCHUSTER, *Das Frauenhaus*, 122.

⁸³ TRENARD, *Histoire de Cambrai*, 95.

⁸⁴ DUBRULLE, *Cambrai*, 217.

D'un côté joue le facteur structurel, par la présence permanente d'un grand nombre d'hommes politiques ou d'hommes d'affaires étrangers. Le poète Eustache Deschamps a loué le charme des nombreuses étuves et des belles filles de Bruxelles, au moment où la cour des ducs de Bourgogne, connue pour son penchant des 'choses de la vie', venait résider dans cette ville.⁸⁵ D'autre part jouent les circonstances conjoncturelles, comme les foires (Champagne, Flandre)⁸⁶ et les réunions politiques à niveau international. Quand le duc Philippe le Bon recevait en 1435 des diplomates anglais à Valenciennes, il ordonnait la préparation des bains à ses frais, '*estorés de tout ce qu'il faut au mestier de Vénus, à prendre par choix et par élection ce que on désiroit mieux*'.⁸⁷ Dans les deux cas le nombre d'ecclésiastiques a été un facteur décisif. L'essor d'Avignon comme centre réputé de prostitution se situe exactement à l'époque où la ville devenait la résidence de la papauté française.⁸⁸ A York, autre ville à forte densité ecclésiastique, le clergé formait le potentiel crucial de la clientèle des étuves.⁸⁹ D'autre part, le Concile de Constance, de 1414-1418, a été un pôle d'attraction pour des prostituées venant d'un peu partout en Europe pour y séduire les évêques, hommes d'Eglise et autres diplomates, en quête de divertissement.⁹⁰ Ce type de fascination ne doit nullement étonner au 15e siècle: les moralistes ecclésiastiques critiquaient avec acharnement les libertinages des dignitaires de l'Eglise.⁹¹ Sans trop de succès visiblement, car même dans les petites villes, comme Aire-sur-le-Lys, en 1457, Jehanne Penel était banni '*pour avoir soustenu tant de nuit comme de jour mauvaiz hostel, et souffrir dame Alis, sa fille, estre en compaignie charnelle de plusieurs hommes d'eglise, mariez et a marier*'.⁹²

L'interaction des deux mondes, clergé et prostitution, ne se limitait guère au niveau de la théorie canonique et de la répression judiciaire. Un peu partout en Europe

⁸⁵ 'Bruselle, adieu, ou les bains sont jolyz, les estuves, les fillettes plaisans; belles chambres, vins de Rin et molz liz': A. QUEUX DE SAINT-HILAIRE éd., *Eustache Deschamps, Oeuvres complètes, t. 4, Rondeaux et virelays, Balades*, Paris, 1903, 6; V. VAN DE KERCKHOF E.A., *Le peintre et l'arpenteur: images de Bruxelles et de l'ancien duché de Brabant*, Bruxelles - Tournai, 2000, 141.

⁸⁶ '*Les prostituées de Provins et Troyes sont célèbres dans tout l'occident*' (ROSSIAUD, *La prostitution*, 67); pendant la foire à Lyon en 1478 les filles affluent, mais repartent dès la fin (ROSSIAUD, *o.c.*, 23 et 233, n. 11).

⁸⁷ J. HUIZINGA, *Herfsttij der middeleeuwen*, 7e druk, Haarlem, 1950, 130, citant Chastellain.

⁸⁸ V. L. BULLOUGH, Prostitution in the Later Middle Ages, in *Sexual Practices and the Medieval Church*, ed. V. L. Bullough - J. A. Brundage, New York, 1982, 180-181.

⁸⁹ R. M. KARRAS, *Common Women. Prostitution and Sexuality in Medieval England*, New York - Oxford, 1996, 30.

⁹⁰ J. H. Mundy - K. M. Woody éd., *The Council of Constance: the unification of the church*, New York, Columbia University Press, 1961, 190.

⁹¹ P. BILLER, The Common Women in the Western Church in the 13th and early 14th c., in *Women in the Church*, ed. W. J. SHELLS - D. WOOD, Oxford, 1990, 127-157.

⁹² A.D.N., Lille, B 1687, f° 2 r° (8 mai 1457).

des gens d'église ont investi dans le secteur et profité financièrement des rapports des actions sexuelles, tant 'méprisées' par eux. A Avignon l'abbesse du monastère de Sainte Cathérine donnait, en 1468, un '*prostibulum*' dans la rue Bourg Neuf en rente à Jean Minhoti.⁹³ En 1478 à Lyon les voisins d'une étuve de filles mal famée entament un procès contre l'évêque de la ville, propriétaire du bordel.⁹⁴ Egalement à Lyon, en 1446, un frère des Prêcheurs exploitait une des plus importantes maisons, les étuves du Sabliz.⁹⁵ A Dijon, au 15e siècle, les étuves Saint-Michel appartenaient à l'abbaye Saint-Etienne, d'autres à l'évêque de Langres.⁹⁶ En Angleterre, les évêques de Winchester contrôlaient, en 1494-1501, les bordels du faubourg Londonien de Southwark, et à Londres, Westminster, York et Winchester plusieurs ecclésiastiques possédaient des maisons publiques.⁹⁷ En 1321 un cardinal anglais achetait un bordel, et n'avait aucune inhibition pour continuer à exploiter l'établissement.⁹⁸ A Florence aussi des confréries religieuses possédaient des immeubles utilisés pour la prostitution.⁹⁹ Les mêmes attitudes se retrouvent à Cambrai, où l'auberge de la Couronne, avec son annexe de bordel, appartenait au chapitre.¹⁰⁰ Ce n'est d'ailleurs pas le seul exemple d'un investissement du clergé Cambrésien dans le secteur de la prostitution. En 1427 Philippe de Hertaing paie une rente à l'évêque pour sa maison des étuves du Pont de Pierre, une des maisons de prostitution déjà mentionnées.¹⁰¹ Jean le Carlier et sa femme exploitants des étuves des Carios (n° 28 de la liste) mentionnent, en 1419, un arrentement viager pour cette maison de Pierre de Manchicourt, religieux et procureur de l'abbaye de Cantimpré.¹⁰² L'absence presque totale de considérations morales est un symptôme supplémentaire de l'hypocrisie de ce même clergé.¹⁰³ L'indignation ne se manifeste que sporadiquement, comme dans un acte du chapitre de Cambrai en 1488: '*ordonnanche avoit esté prinse audit capitle par laquelle il estoit expressement deffendu que nulz d'eulx leurs subgez prestres ne povoient, ne debvoient, avoir ne soustenir en leurs maisons aulcunes femmes follians de leurs corps*'.¹⁰⁴ Le discours implique que le

⁹³ OTIS, *Prostitution*, 53; en 1360 les Franciscains d'Arles vendaient une maison, située dans le '*postribulum*' de la ville (*ibid.*).

⁹⁴ OTIS, *Prostitution*, 210, n. 89.

⁹⁵ ROSSIAUD, *La prostitution*, 134; à Sisteron le couvent des Clarisses encaissait les droits d'entrée des prostituées entrant en ville (*ibid.*).

⁹⁶ ROSSIAUD, *La prostitution*, 22-23, 233 (n. 10).

⁹⁷ KARRAS, *Common Women*, 26, 28, 45.

⁹⁸ BULLOUGH, *Prostitution in the Later Middle Ages*, 182.

⁹⁹ R. TREXLER, *La prostitution florentine au XVe siècle*, *Annales, Econ., Soc., Civilis.*, 1981,

991.

¹⁰⁰ DUBRULLE, *Cambrai*, 215.

¹⁰¹ 3G1208 [= Musée 342], f° 72 v°.

¹⁰² 3G201/3350.

¹⁰³ Ce cynisme a été noté pour le clergé anglais: KARRAS, *Common Women*, 45.

¹⁰⁴ 4G173/2761.

phénomène est bien répandu. Il sonne complètement faux, car ce même clergé encaisse des taxes sur les mêmes '*femmes follians*'.

Il ne faut pas trop s'étonner de la forte densité de consommation par habitant dans les étuves à Cambrai vers 1400. La clientèle des très nombreuses filles de joie de Cambrai renfermait sans doute une grande diversité. Henry Dubrulle a signalé le grand nombre de visiteurs étrangers dans la ville, et je note qu'ils résidaient le plus souvent dans les auberges de la Fleur de Lys et de la Couronne, toutes deux figurant dans la taxation comme location d'étuves.¹⁰⁵ Jacques Rossiaud a remarqué cependant qu'à Lyon et Dijon la clientèle ne comprenait pas tellement les étrangers, mais surtout la jeunesse locale et des habitants de la ville de tous âges et de toutes conditions sociales, artisans et marchands.¹⁰⁶ Cette condition est certainement présente à Cambrai, où le document fiscal énumère des 'mesquines' aussi bien d'un seigneur, que d'un valet, d'un cordelier, d'un parmentier et d'autres gens de métiers.¹⁰⁷ Cambrai était certainement une ville à fortes sensations sexuelles: en 1420 les échevins se voient obligés de clore un terrain vague '*tenant aux murs de la ville et a deux petites ruelles, ou compaignons volages se embatoient souvent et pouvoient embatre de jour et de nuit par le moyen de pluseurs filiettes qui la demouraient*'.¹⁰⁸

Le nombre assez extravagant de filles de joie à Cambrai vers 1400, chiffre encore plus élevé que dans les villes comparables en habitants en France et aux Pays-Bas, nous force à suggérer un facteur supplémentaire: la densité de la population cléricale. Henri Platelle a insisté sur la mauvaise réputation du clergé Cambrésien à la fin du moyen âge,¹⁰⁹ et il a noté que le problème était bien entrevu par l'évêque de Cambrai qui, dès 1398, ordonnait des sanctions strictes contre les clercs concubinaires.¹¹⁰ Platelle signale surtout le mauvais exemple donné par l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne, pendant son long mandat de 1439 à 1479. Ce prince d'Eglise était l'archétype par excellence d'un clergé irrespectueux des règles de jeux des moralistes chrétiens. Après la mort de ce fils illégitime de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, ses 36 enfants et arrière-enfants illégitimes assistaient à son cortège funèbre

¹⁰⁵ DUBRULLE, *Cambrai*, 215.

¹⁰⁶ J. ROSSIAUD, Prostitution, jeunesse et société dans les villes du sud-est au XVe siècle, *Annales, Econ., Soc., Civilis.*, 1976, 305-306; KARRAS, *Common Women*, 76.

¹⁰⁷ Voir le document en annexe: n° 2, 5, 6, 10, 13, 14, 17, 33, 34, 37-39.

¹⁰⁸ 3G202/3399.

¹⁰⁹ En 1287 le pape Honorius IV s'inquiétait auprès de l'évêque de Cambrai, '*quod nonnulli clerici vestrarum dioecesium ... scandalum, homicidia, furta, rapinas et alios diversos et enormes excessus in terra ipsa committere*' (M. LE GLAY, *Cameracum Christianum*, Lille, 1849, 480).

¹¹⁰ H. PLATELLE, Le Moyen Age, in *Les diocèses de Cambrai et de Lille*, ed. P. Pierrard, Paris, 1978, 74-76, 88, 90.

à Cambrai.¹¹¹ Cet évêque résidait surtout à Malines, ville assez cosmopolite et devenu capitale de l'Etat bourguignon en 1477, et y avait été le modèle et l'excuse morale pour les bourgeois Malinois et pour d'autres dignitaires, comme Philippe Wielant, juriste et juge de réputation auprès du Parlement de Malines, de se risquer aux mêmes jeux.¹¹² Ce facteur d'imitation sociale a sans doute aussi joué à Cambrai. Le nombre élevé de filles de joie et (peut-être) de mesquines (si l'on accepte la connotation de concubines) dans la taxation à Cambrai dévoile les fantasmes sexuels des bourgeois et des clercs Cambrésiens. Le ton était donné par l'évêque Jean de Bourgogne, mais le haut clergé de Cambrai suivait. On connaît au moins un cas précis en 1487, celui de Susanne Mause, '*femme folliant de son corps*', et '*servitresse de jour et de nuit de maistre Guillaume Le Tillier, prestre, cappellain et halitué en ladite eglise de Cambray*' [= la cathédrale], '*ladite femme justiciable ausdis de capitle, s'estoit rendue prisonnier en la tour et prisons desdiz de capitle*'.¹¹³

Les modèles cités de York et d'Avignon et le cas du Concile de Constance nous incitent à soumettre l'hypothèse d'une consommation sexuelle également peu négligeable de la part du clergé Cambrésien dans les étuves de la place. L'offre (de la part de 141 à 171 filles, ou plus) est large à Cambrai, la demande cléricale potentielle pas moins.¹¹⁴ Henri Platelle estime que '*le nombre des clercs et des prêtres en ville [Cambrai au 15e siècle] est très élevé, pléthorique même*'. Uniquement pour la cathédrale et les trois chapitres il a retrouvé les noms de 219 chanoines, chapelains et vicaires.¹¹⁵ Il faut y ajouter au moins un même nombre pour le clergé actif dans les 12 paroisses, les six hôpitaux, les deux léproseries, les 12 grands et petits béguinages, un prieuré et sept abbayes.¹¹⁶ Si on estime le nombre total à 500, les ecclésiastiques représenteraient donc 1 sur 5 adultes mâles, ou 20 % de la clientèle potentielle des filles. Il est amusant de constater que dans une ville moins '*cléricale*', comme Dijon, exactement 20 % des clients des étuves et des bordelages étaient des ecclésiastiques.¹¹⁷

¹¹¹ M. BERGE, Les bâtards de la maison de Bourgogne, *L'intermédiaire des généalogistes*, 1955, 321.

¹¹² W. PREVENIER, Mechelen circa 1500. A Cosmopolitan Biotope for Social Elites and Non-conformists, in *Women of Distinction. Margaret of York. Margaret of Austria*, ed. D. Eichberger, Turnhout, 2005, 31-41.

¹¹³ 4G173/2761 (17 mars 1487, n.s.).

¹¹⁴ KARRAS, Prostitution in Medieval Europe, 248, souligne, avec J. Rossiaud et R. Trexler, l'élément démographique pour expliquer le succès des maisons de prostitution par la forte demande sexuelle, à la suite du nombre élevé de jeunes non mariés et de prêtres contrariés par le célibat.

¹¹⁵ H. PLATELLE, Cambrai et le Cambrésis au XV^e siècle, *Revue du Nord*, 1976, 374-375.

¹¹⁶ Enumérés dans: BOULY, *Dictionnaire*, 1, 39-41, 234, 425.

¹¹⁷ ROSSIAUD, Prostitution, jeunesse et société, 307; un échevin de Dijon, commis à une visite du guet dans les étuves, y avait rencontré plusieurs prêtres (ROSSIAUD, *La prostitution*, 247, n. 9).

Les anecdotes ironiques et les farces du 15e siècle, ayant un prêtre comme personnage lubrique, concubinaire ou amateur assidu d'aventures d'adultère, sont tellement proches de la fréquentation effective des filles de joie et des motifs, d'innombrables amendes dans les comptes d'officialité, qu'il faut bien accepter que la réalité dépassait les clichés littéraires.¹¹⁸ Samuel K. Cohn, jr., en étudiant les dossiers du vicaire de la cour de la région Valdarno Inferiore, entre Florence et Arezzo, de 1413 à 1422, y a trouvé pas mal de condamnations de prêtres pour des amours vénales et aventures sexuelles tellement identiques aux histoires fictionnelles des nouvelles de Giovanni Boccace (1313-1375), Franco Sacchetti (1332-1400) et Giovanni Sercambi (1348-1424), qu'il produit l'hypothèse que ces auteurs ont sans doute trouvé leur matériel brut dans ces dossiers judiciaires. Sacchetti avait d'ailleurs fonctionné comme vicaire de justice, et le fait que dans son œuvre la moitié des personnages est un prêtre pourrait bien être un miroir fidèle des choses de la vie.¹¹⁹ Le vice de la fréquentation de filles de joie par les ecclésiastiques ne restait cependant guère impuni. Chaque compte de l'official de Tournai du 15e siècle mentionne des amendes pour des curés, entreteneurs de concubines ou visiteurs de bordel, dans presque chacune des 506 paroisses de cet évêché. Chaque variante de délit sexuel est présent: concubinage (jusqu'avec trois ou quatre femmes, successivement), concubinage publique, '*conversations suspectes*' avec des paroissiennes mariées et non mariées, parfois fille spirituelle, dépucelages, défloration de religieuses d'hôpital et de moniales, engrosser des femmes et des veuves, fréquentation de tavernes indécentes et étuves, sollicitation de femmes '*ad finem rei carnalis*', suivi parfois de l'expulsion du foyer familial de cette femme par son mari.¹²⁰ Le monde clos des abbayes n'était pas tellement fermé que des femmes du coin ne furent pas toutes étonnées (ou malheureuses) de mettre au monde un enfant d'un des moines de Loos et de Saint-Amand.¹²¹ De 1446 à 1462 on compte pour l'évêché de Tournai 175 cas d'incontinence de prêtres, et de 1470 à 1481 pas moins de 293 cas.¹²² Pour les curés récidivistes et cumulant plusieurs types de délits, l'amende pouvait être très élevée. Victor Quatjonc, curé de Westende, était condamné en 1480 à 72 lb. par., pour de multiples visites de prostituées, insultes de ses paroissiens, abus de vin, serments déstabilisants, omission de ses offices religieux, mais avant tout parce que le

¹¹⁸ BRUNDAGE, *Law, sex*, 536: prétend que les plaintes du prêcheur Dominicain John Bromyard concernant '*unchastity of priests*' n'était nullement '*superheated rhetoric*'; '*the documentary evidence .. bears out the impression that clerical incontinence was an open scandal in many parts of Western Christendom*'.

¹¹⁹ S. K. COHN, JR., *Women in the Streets. Essays on Sex and Power in Renaissance Italy*, Baltimore - Londres, 1996, 107-115.

¹²⁰ VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, *Het parochiale leven*, 40-57.

¹²¹ VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, *Het parochiale leven*, 42, n. 32 et 33.

¹²² VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, *Mandatory Celibacy*, 684-691.

juge le qualifiait de ‘concupinarius publicus’.¹²³ Le terme ‘publique’ est essentiel ici. Car il est clair que le péché est considéré comme grave, dès qu’il soulève un ‘scandalum’ publique, dévastateur pour la réputation de l’Eglise en général. Mais pour des délits ‘ordinaires’ l’official se contentait de la somme modique de 6 à 12 lb., pas assez dissuasif pour résister à la tentation du diable. Il n’y avait donc aucun risque de chômage pour les belles filles de joie Cambrésiennes.

¹²³ VLEESCHOUWERS - VAN MELKEBEEK, Het parochiale leven, 54, n. 96.

Légende

Plan de Cambrai par P. Olivier, édité en 1774 par Samuel Berthaud, imprimeur à Cambrai (A.D.N., Lille, 50 Fi2061 (cote d'origine J 848 M)

I: quartier de l'Esplanade - II: quartier de la Grand Place - III: quartier Saint-Sépulcre - IV: quartier Sud - V: quartier Cantimpré - VI: quartier Nord-Ouest

Les lettres de A à N réfèrent aux étuves, mentionnées dans les notes 62 à 75.

Les chiffres réfèrent aux rues et maisons, mentionnées dans le texte de l'annexe et dans les notes 126 à 168.

ANNEXE ¹²⁴

Taxation par l'officialité de l'évêque de Cambrai sur les filles de joie dans la ville de Cambrai

Sine dato [1394-1438, probablement 1394-1409]¹²⁵

A. ORIGINAL: rôle (large de 152 mm.) de 6 feuilles (longueurs resp.: 368, 425, 422, 77, 430 et 243 mm.) de papier liées; Archives départementales du Nord, Lille, 5 G 19.

ANALYSE: P. PIETRESON DE SAINT-AUBIN, *Répertoire numérique, Archives départementales du Nord, Série G, II (3G - 5G)*, Lille, 1968, p. 787 (il date le document '14e siècle').

[Rubrique en dehors du titre général]

Nicaise Macquet)	
Nicaise Verjus)	
Le cabaretiere de Saint Martin)	
Lire de Romme)	
Geffrin Perronnelle)	
Franchois)	a chascune 5 s. camb.

¹²⁴ Je tiens à remercier quelques spécialistes de l'histoire locale de Cambrai qui m'ont aidé à identifier un certain nombre de rues dans ce document, notamment MM. André Leblon, Michel Vangheluwe, José Herbert et Pierre Lemaître. Je remercie aussi madame Elodie Lecuppre-Desjardin, chargé de cours à Lille III. Les identifications des rues sont basées sur les travaux de Bouly et Dauvegis, ainsi que sur deux plans, l'un par P. Olivier, édité en 1774 par Samuel Berthaud, imprimeur à Cambrai (A.D.N., Lille, 50Fi2061/J848M), l'autre par Haute Bruyelle, exécuté par L. Duhem en 1833 (A.D.N., Lille, 52Fi654bis). C'est le premier que nous reproduisons, avec superposition de numéros (pour les rues du document) et lettres (pour les étuves en dehors du document édité).

¹²⁵ A base de l'écriture on peut dater le document dans le premier quart du 15^{ème} siècle. Le papier contient un ancre comme filigrane (bien visible sur les feuilles 2, 3 et 5, partiellement sur la feuille 6). Ce filigrane se rapproche assez bien du type produit à Troyes (le marché préféré pour le Cambrésis) de 1401 à 1438 (C. M. BRIQUET, *Les filigranes*, I, Paris, 1907, 37; il est proche aussi de papier produit à Louvain entre 1394 et 1418 (G. PICARD, *Wasserzeichen. Anker*, Stuttgart, 1978, n° 51-56, 61, 64, 219-224). André Leblon, spécialiste des anciens rues de Cambrai, nous signale (à base de la liasse 76 du fonds Delloye à la Bibliothèque Municipale de Lille) que la rue appelée rue Grumeliers (dès 1220), est nommée rue du Riez dès 1409; 1409 serait ainsi le *terminus ante quem* de notre document.

Le femme Pierrart le Pleyeur)
 Le bastard le Leu)
 Loublient)
 Barbasain)
 Gillotin)

Fillettes folians de leurs corps

[1] En le rue des Cauffours ¹²⁶

Gillette en le maison le Durdemere)
 Gillette, mesquine Courtois) a chascune 10 s.
 Le petite Marion)

[2] A le porte Robert en le ruelle ¹²⁷

Aderon, mesquine d'un fourvier)
 Ysabel le Sourde) a chascune 10 s.

[3] En Espine Piet ¹²⁸

Le mesquine Amand)
 Le mesquine Arnoul d'Arboine) a chascune 10 s.
 Courtefesse, mesquine Jehan de Moustiers)

[4] Au Vel Arbre ¹²⁹

Jehenne a le Carette)
 Jehenne Poirette)

¹²⁶ Rue des Chauffours (toujours existante), jadis entre la rue de la Porte Robert (auj. rue d'Alsace-Lorraine) et la rue des Chaudronniers (BOULY, *Dictionnaire*, 459; DAUVEGIS, *La vie*, 268); mentionnée début 15e s.: 3G204.

¹²⁷ Ruelle de la Porte Robert, entre la rue de la Herse et la Porte Robert (BOULY, *Dictionnaire*, pp. 157, 464; DAUVEGIS, *La vie*, 262, 268); mentionnée fin 14^e (3G178) - début 15e s. (3G182).

¹²⁸ Rue de l'Epine-en-Pied, auj. rue de la Citadelle, entre la Place au Bois et l'Esplanade (BOULY, *Dictionnaire*, 461; DAUVEGIS, *La vie*, 159, 262); mentionnée début 15e s.: 3G187.

¹²⁹ Il existait au moyen âge une rue de l'Arbre (plus tard rue de la Vierge-Marie), entre la rue du Grand-Séminaire et la rue Saint-Fiacre (BOULY, *Dictionnaire*, 467); la rue du Vieil Arbre est mentionnée au 15e siècle: 3G215. Vu le contexte du document il devrait plutôt être situé dans le Quartier de l'Esplanade. Peut-être s'agit-il d'un nom de maison.

Colle Sarre)	
Henriette a Lueil)	
Caise Vuire)	a chascune 10 s.
Jehenne Raullette)	
Jehenne Courtoise)	
Le petite Martinette)	
Henriette Caminette)	
Le mesquine Glirdalle)	

[5] En le rue des Abenghes ¹³⁰

Le Suerizotte)	
Peronnelle, mesquine d'un parmentier)	a chascune 10 s.
Collette de Biaumez)	

[6] En le viez plache Saint Gery ¹³¹

Le mesquine du varlet Adam Joly)	
Le Suaillette)	a chascune 10 s.
Marion se voisine)	

[7] Devant le Flos Saint Gery ¹³²

Margot Oultrage		10 s.
-----------------	--	-------

[8] Es Poteries lez le Croix ¹³³

Jehanne le Boisteuse)	
Le mesquine Christofle Cuvelier)	a chascune 10 s.

¹³⁰ Rue Aubenche (toujours existante) (grande / petite), entre rue du Petit Séminaire et rue des Pochonets (BOULY, *Dictionnaire*, 457; DAUVEGIS, *La vie*, 263); mentionnée début 15e s.: 3G183.

¹³¹ Place Saint-Géry: la place devant le monastère de ce nom, vers 1400 située encore dans le quartier de l'Esplanade (I), mais transférée en 1545 dans le quartier Nord-Ouest, et remplacée par la Citadelle (BOULY, *Dictionnaire*, 175), mentionnée fin 14^e (3G178) - début 15e s. (3G202).

¹³² Flos Saint-Géry, au pied de la Montagne Saint-Géry, où se trouvait l'église Saint-Géry (un Flos servait à assurer l'apport d'eau en cas d'incendie) (BOULY, *Dictionnaire*, 144); mentionnée début 15e s.: 3G184.

¹³³ Rue de la Croix-à-Poteries, aujourd'hui un rang de l'Esplanade du même nom; lieu de marché pour les poteries (BOULY, *Dictionnaire*, 459; DAUVEGIS, *La vie*, 262); mentionnée fin 14^e s.: 3G178.

[9] En le rue des Pochonnes ¹³⁴

Peronne maistre Ghis 10 s.

[10] En le rue des Lombars ¹³⁵

Peronne, mesquine d'un cordelois)
Katherinne le Tournesienne) a chascune 10 s.
Le fille Saint Alle)
Le mesquine Pierre Hennin)

[11] En le Boullenghrie ¹³⁶ et le rue des Bellotes ¹³⁷

Jehanne le Chantre)
Gillette le Fonderesse) a chascune 10 s.
Le fille Aloenne)
Ysabel, mesquine Baudet)

[12] En le rue de Noyon ¹³⁸

Collette le Prestresse 10 s.

¹³⁴ Rue des Pochonets (toujours existante), entre la (Grande) rue Aubenche et la rue de la Croix-à-Poteries (BOULY, *Dictionnaire*, 464; DAUVEGIS, *La vie*, 263); mentionnée début 15e s.: 3G182.

¹³⁵ Rue des Lombards, auj. rue Ernest Lepot, entre la rue des Rôtisseurs et la rue des Liniers (BOULY, *Dictionnaire*, 463; DAUVEGIS, *La vie*, 160, 268); mentionnée début 15e s.: 3G158.

¹³⁶ Rue de la Boulangerie, auj. rue des Rôtisseurs, entre la Grand'-Place et la Place-au-Bois (BOULY, *Dictionnaire*, 458 et 465; DAUVEGIS, *La vie*, 270); mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15e s. (3G182).

¹³⁷ Rue des Bellottes (toujours existante), entre la Place-au-Bois et la rue des Rôtisseurs (= Boulangerie) (BOULY, *Dictionnaire*, 457; DAUVEGIS, *La vie*, 268); mentionnée fin 14^e (3G160)- début 15e s. (3G189).

¹³⁸ Rue de Noyon (toujours existante), entre la Place Saint-Sépulchre et la grande rue (et place) Saint-Martin (BOULY, *Dictionnaire*, 464; DAUVEGIS, *La vie*, 276); mentionnée début 15e s.: 3G218.

[13] En le plache Saint Sepulcre ¹³⁹

Grardine, hostesse le curé de Lesdaing)
Le mesquine d'un parmentier) a chascune 10 s.

[14] En le rue des Vaques ¹⁴⁰

Peronnelle le Noire) a chascune 10 s.
Le mesquine d'un mareniet)

[15] En le rue de Baulers ¹⁴¹

L'ostesse Yderon de Connin) a chascune 10 s.
Gillette Jor Boulee)

[16] En le Neufve Tour ¹⁴²

Robinette)
Le grant Marotte) a chascune 10 s.
Katron du Bos)

[17] Ketivier ¹⁴³

Le mesquine d'un potentier)
Mehault le Moinesse)
Le Bocheuse) a chascune 10 s.
Henriette Peronoise)
Martinette Lesquienne)

¹³⁹ Place Saint-Sépulchre (toujours existante), entre rue de Noyon et la rue Saint-Sépulchre (BOULY, *Dictionnaire*, 463; DAUVEGIS, *La vie*, 276); mentionnée fin 14^e (3G172)- début 15^e s. (3G277).

¹⁴⁰ Rue des Vaches, auj. rue Bouly, entre la rue Saint-Fiacre et la rue du Saint-Sépulchre (BOULY, *Dictionnaire*, 466; DAUVEGIS, *La vie*, 277); mentionnée début 15^e s.: 3G191.

¹⁴¹ Rue de Baulers, auj. rue des Ecoles, entre la rue de l'Épée et la rue Saint-Fiacre (BOULY, *Dictionnaire*, 460; DAUVEGIS, *La vie*, 159, 278); mentionnée fin 14^e (3G163)- début 15^e s. (3G198).

¹⁴² Rue de la Neuve-Tour (toujours existante), entre la rue Saint-Fiacre et les Remparts (BOULY, *Dictionnaire*, 463; DAUVEGIS, *La vie*, 279); mentionnée début 15^e s.: 3G188.

¹⁴³ Rue du Quétiéviez, auj. rue Saint-Fiacre (BOULY, *Dictionnaire*, 461-64; DAUVEGIS, *La vie*, 279); mentionnée fin 14^e (3G171)- début 15^e s. (3G188).

[18] Beaurepair ¹⁴⁴

Jaquette le Boisteuse)	
Hennette Terelle)	
Jehenne avec Jaquette)	a chascune 10 s.
Hennette Borgnette)	

[19] En le rue des Chines ¹⁴⁵

Jaquette de Lutre)	
Jehenne le Rousse)	
Aguechon de Ghines)	a chascune 10 s.
Le Bauchaude)	
Massette avec elle)	

[20] A le Tourelle ¹⁴⁶

Jehenne de Seinguy)	
Bellotte du Bos)	
Collette, avec elles)	
Jehenne as Grans Dens)	a chascune 10 s.
La Dansseresse)	
Lussette, avec elles)	
Le mesquin Gillet Poir[et])	
Collette Wagonne)	

[21] Aux estuves au Glay ¹⁴⁷

Le dame pour bouter le feu ou fournel hors heure 20 s. ¹⁴⁸

¹⁴⁴ Rue de Beaurepaire, entre la rue Saint-Fiacre et la rue de Prémy (BOULY, *Dictionnaire*, 457 et 460); mentionnée fin 14^e s.: 3G172.

¹⁴⁵ Rue des Cygnes (ou Cinnes), auj. rue Achille Durieux, entre la rue Saint-Julien et la rue Saint-Fiacre (BOULY, *Dictionnaire*, 460; DAUVEGIS, *La vie*, 159, 278); mentionnée fin 14^e (3G163)- début 15^e s. (3G189).

¹⁴⁶ Il existait une Tourelle des Bons-Enfants (mentionnée fin 14^e (3G170)- début 15^e s. (3G158), peut-être située dans la rue des Bons-Enfants (auj. rue de Prémy), entre la rue du Paon et la rue Saint-Julien (BOULY, *Dictionnaire*, 458 et 464; DAUVEGIS, *La vie*, 279). Les textes du 15^e siècle mentionnent aussi une maison des Tourelles (3G228) et 'as Tourelles' (6G104).

¹⁴⁷ Les étuves du Glay sont mentionnées au le 26 mars 1460, n.s. (3G228/4436), et situées sans doute dans la rue de Beaurepaire.

Kaisette le Sourde)	
Jehenne de Wallaincourt)	
Le Nonnain)	
Jehenne de Roye)	
Jehenne Cordeloise)	
Mariette Haulte Brune)	a chascune 10 s.
Jehenne d'Arras)	
Jehenne d'Anvers)	
Se compaigne)	
Le Nain)	
Mariette d'Anvers)	
Se compaigne)	

[22] En le rue des Molins ¹⁴⁹

Ysabellet a le Vesse)	
Le Sauwinette)	10 s. a chascune
Men honneur)	

[23] Aux estuves au Paon ¹⁵⁰

Le dame, etc.)	20 s.
Ernoulette le Frotresse)	
Katron le mesquine)	
Marguerite le Grosse)	
Le petite Katron)	a chascune 10 s.
Denisette)	
Jehenne de Lille)	
Jaquette)	
Mariette de Valenciennes)	

¹⁴⁸ *Suivi de deux lignes barrées: et tient plus de femmes et icelle me doit.*

¹⁴⁹ La rue des Moulins (l'actuelle rue du Paon), entre la rue de Prémy et l'Escaut (BOULY, *Dictionnaire*, 464; DAUVEGIS, *La vie*, 279); mentionnée fin 14^e (3G179)- début 15^e s. (3G182). Il n'est pas exclu que les trois filles mentionnées ici travaillent en fait dans l'étuve du Rouge Lion (voir note 67), qui se trouvait dans cette rue.

¹⁵⁰ Les étuves du Paon sont mentionnées le 13 juillet 1543 (3G248/5023): 'la maison du Paon, a usage d'etuves d'hommes, sise rue des Moulins' (= l'actuelle rue du Paon) (BOULY, *Dictionnaire*, 464).

[24] Outre le Wez devant les murs ¹⁵¹

Willemotte le Belle)	
Maroye Lamande)	
Quentinette Empers)	a chascune 10 s.
Jehinne du Toucquet)	

[25] En le rue des Creveches ¹⁵²

Maignon Stique Boudine)	
Jehennette de Wattre)	a chascune 10 s.

[26] Aux estuves aux Creveches ¹⁵³

Le dame, etc., non pareil ¹⁵⁴ a celle du Glay 20 s.
Et pour folie de sen corps:

Jehenne le Frotresse)	
Guillemine le Longhe)	
Hanette Richarde)	a chascune 10 s.
Miquelette de Lille)	
Aguechon le Petite)	
Hennain, mesquine Gerardrau)	

[27] En Paillencourt ¹⁵⁵

Mariette Gradotte)	
Le Godinelle)	
Robinette)	
Jehenne se baisselette)	a chascune 10 s.
Mariette Charmolue)	

¹⁵¹ Outre le Wez, devant les murs: à la fin de la rue du Paon?; mentionnée début 15e s. (3G196).

¹⁵² La rue des Creveches est mentionnée fin 14^e (3G156) - début 15e s. (3G203); sans doute proche de l'Escaut et de la Porte de Cantimpré.

¹⁵³ Les étuves des Creveches sont mentionnées le 6 avril 1440, n.s. (3G216/4038); elles étaient situées sans doute dans la rue des Creveches.

¹⁵⁴ *Le texte donnait d'abord pareil, mais ce mot a été barré et remplacé par non pareil.*

¹⁵⁵ Paillencourt est la rue entre la rue Sainte-Barbe et la rue des Feutriers; elle est mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15e s. (3G184).

Le petite Gillette)
 Le mesquine Gillet)
 Le Liegoise)

[28] Aux estuves des Carios ¹⁵⁶

Le dame pareille a celle du Glay 20 s.
 Marion Marlotte)
 Mariette du Quesnoy)
 Le mesquine)
 Katron petite)
 Jacqueline l'Eschoppiere)
 Le grosse Jehennette) a chascune 10 s.
 Enguewammette)
 L'abesse)
 Collette)
 Marion de Valenciennes)
 Se compaigne)
 Le grant Katron)

[29] Oultre les Carios ¹⁵⁷

Cotte Chiree)
 Son hostesse) a chascune 10 s.

[30] Empez les Cappeles ¹⁵⁸

Le grande Aguez)
 L'espee a deux mains) a chascune 10 s.

¹⁵⁶ Les étuves des Carios sont mentionnées le 15 mai 1419: 'une maison seans sur le cours du moyen Escault, nommé les estuves des Carios' (3G201/3350), donc près de la rue Saint-Elisabeth.

¹⁵⁷ Il existe une rue des Carios au 16e s. (3G246), dans le Quartier Cantimpré, encore au 20e siècle un lieu de prostitution (DAUVEGIS, *La vie*, 255).

¹⁵⁸ Les Cappelles est le nom d'une étuve dans la rue des Caudels, mentionnée début 15e s. (3G191), sans doute près du Pont-à-l'Aubelen.

[31] Au pont a l'Obelen ¹⁵⁹

L'abesse d'Arouaise)	
Jehenne d'Arras)	a chascune 10 s.
Margot de Peronne)	

[32] En le rue des Warances ¹⁶⁰

L'escoliere)	
Se voisine)	
Peronnelle Cul de gros)	a chascune 10 s.
Didiere)	
Julienne, voisine Perrart le Noir)	

[33] En le rue des Grumeliers ¹⁶¹

Liennette l'Eragié)	
Peronnelle de Clary)	
Peronnelle de Cavech)	
Le mesquine d'un remboucleur)	a chascune 10 s.
Marion Caudrelotte)	
Yderon Cousinette)	
Le grosse Jehenne)	
Peronne de le Haye)	

¹⁵⁹ Le Pont-à-l'Aubelen, qui traversait l'Escautin (BOULY, *Dictionnaire*, 463), est mentionnée fin 14^e (3G175)- début 15^e s. (3G186). La rue de l'Aubelin (l'actuelle rue du Marché-aux-Poissons, qui va de la rue Vanderburch à la rue Saint-Lazare) (DAUVEGIS, *La vie*, 255) est mentionnée au 15^e siècle (4G490). Ici se trouvait l'étuve de la Fleur de Lys (voir n. 61).

¹⁶⁰ Rue des Warances, auj. rue de la Manutention (BOULY, *Dictionnaire*, 466; DAUVEGIS, *La vie*, 273); mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15^e s. (3G184)..

¹⁶¹ Vu a logique de l'itinéraire, cette rue, mentionnée fin 14^e (3G176) - début 15^e s. (3G185), se situait sans doute près de la rue des Warances. Il existait une rue des Grumeliers, auj. rue du Grand-Séminaire, entre la rue de l'Épée et la place Saint-Sépulchre (BOULY, *Dictionnaire*, 465; DAUVEGIS, *La vie*, 276).

[34] En Crollecul ¹⁶²

Le mesquine d'un provenier)	
Denisette Jourdain)	a chascune 10 s.
Le mesquine Pierrequin avec elle)	

[35] En Neuves rue ¹⁶³

Marie Ysembarde)	
Le mesquine Parent)	a chascune 10 s.

[36] A le caine de Selles ¹⁶⁴

Jehenne Nourriche)	
Bellotte Menuessiere)	a chascune 10 s.

[37] En le grant rue Saint Vast ¹⁶⁵

Paque Coppine)	
Le mesquine Luppin)	
Willemotte Incque)	
Ysabiau, mesquine Charles d'Inchy)	
Katron Blondelle)	a chascune 10 s.
Jehenne Courtefesse)	
Collette as Facons)	
Margot le Pignerresse)	

¹⁶² En Crollecul, ou Crocul, auj. rue Monstrelet, entre la rue des Capucins et la rue des Blancs-Linceuls (BOULY, *Dictionnaire*, 463; DAUVEGIS, *La vie*, 273); mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15e s. (3G202).

¹⁶³ La rue Neuve est sans doute la rue Neuve des Capucins qui reliait la rue des Capucins et la rue Saint-Lazare (DAUVEGIS, *La vie*, 273; BOULY, *Dictionnaire*, 458). Une autre rue Neuve (toujours existante) se trouvait entre la rue des Rôtisseurs et la Place-au-Bois était un endroit de prostitution (BOULY, *Dictionnaire*, 463; DAUVEGIS, *La vie*, 263); mentionnée fin 14^e s.(3G162). Vu la logique du document, on préfère la première solution.

¹⁶⁴ La caine de Selles est située au coin du Quai Saint-Lazare et de la rue de Selles (BOULY, *Dictionnaire*, 465; DAUVEGIS, *La vie*, 272); la rue de Selles est mentionnée fin 14^e (3G156 début 15e s. (3G204).

¹⁶⁵ Grande rue Saint-Vaast (toujours existante), entre la rue des Warances et la rue Sainte-Agnès (BOULY, *Dictionnaire*, 466; DAUVEGIS, *La vie*, 275); mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15e s. (3G182).

Paullette, mesquine d'un cordewanier)

[38] En le rue des Archiers ¹⁶⁶

Le mesquine du varlet Jacot Sand[rart])

Le Brederonne) a chascune 10 s.

[39] En le rue du Mail ¹⁶⁷

Le mesquine d'un signeur d'Arras 10 s.

[40] En le rue des Maisiaux ¹⁶⁸

Bellotte le Lievre)

Jehenne Devant les Murs) a chascune 10 s.

Le mesquine Jehene le Josne)

[41] Aultres rappors pour tenir mais hostel en bonnes rues

Jehenne Nourriche)

L'oste des Mailles)

L'oste de l'Espee)

Jehan d'Asne)

Thomas le Pot) a chascune 20 s.

L'ostesse de le Vessie)

Franchois Bondare)

Pierart le Noir)

Jehenne le Belle)

¹⁶⁶ Rue des Archiers, auj. rue des Bleuettes, entre la rue des Capucins et la rue des Blancs-Linceuls (BOULY, *Dictionnaire*, 457; DAUVEGIS, *La vie*, 272), endroit de maison close; mentionnée début 15e s.: 3G216.

¹⁶⁷ Rue du Mail (ou Malle), auj. rue Porte Notre-Dame, entre la rue de l'Arbre-à-Poires et la Porte Notre-Dame (BOULY, *Dictionnaire*, 463; DAUVEGIS, *La vie*, 273); mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15e s. (3G182).

¹⁶⁸ Rue des Maisiaux, auj. rue de l'Arbre-d'Or, entre la Grand'Place et la rue Saint-Aubert (BOULY, *Dictionnaire*, 457; DAUVEGIS, *La vie*, 267), mentionnée fin 14^e (3G178)- début 15e s. (3G185).